

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PORTES DE FRANCE –THIONVILLE**

Compte-rendu succinct de la séance du  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2019**  
Salle Schuman – Hôtel de Communauté à Yutz

La séance est ouverte à 18h10.

Après avoir entendu quelques communications,

Le Bureau Communautaire :

- **DECIDE** l'octroi d'une garantie à hauteur de 80% de l'emprunt, soit 3 200 000 €, que SODEVAM se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine en vue de poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Espace Meilbourg et le portage du bâtiment S-HUB
- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le cadre de l'opération situé rue Pierre et Marie Curie à Basse Ham, sur la ZAC Kickelsberg, pour un coût estimé à 60 700 € HT, intégrant la maîtrise d'œuvre communautaire (5%), la totalité du montant étant à la charge de la SCI Fraternity
- Concernant les Aires d'Accueil des Gens du Voyage :
  - **DECIDE** la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Yutz et de l'annexe tarification des dégradations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
  - **ADOpte** le programme de travaux de rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage « La Verdine » à Thionville pour un montant prévisionnel maximum de 365 000 € HT
- **APPROUVE** la constitution de groupements de commandes permanents coordonné par la Communauté d'Agglomération pour :
  - les conventions pour la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance)
  - la fourniture de sacs plastiques
  - la détection d'amiante et d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP) dans les revêtements de chaussée
- **FIXE** à 1 081 000 € HT le prix de cession du terrain sur la ZAC Espace Meilbourg à la SCI REMU 2, prix applicable à la surface de 9 509 m<sup>2</sup> déterminée par arpentage

- Concernant l'Environnement :
  - **DECIDE** le versement de l'indemnité aux anciens exploitants agricoles concernés sur le site de la future déchetterie de Yutz :
    - le GAEC du Cerisier :
      - Indemnité pour éviction : 1 428 €
    - la SCEA du Jeune Chêne :
      - Indemnité pour éviction : 2 011,78 €
      - Indemnité pour perte de culture : 2 908,08 €
  - **APPROUVE** le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier à conclure avec Eco-Mobilier, pour la période 2019-2023
  
- **DECIDE**, concernant les ressources humaines, la modification du tableau des effectifs.

La séance est levée à 20h35.